


Informations de base	
2009/2010(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 2/2009: Entreprise commune SESAR; Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies ECDC; Agence ferroviaire européenne ERA; Services GMES opérationnels; Facilité alimentaire Subject 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	HAUG Jutta (PSE)	24/01/2008
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)	2927	2009-02-26

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
02/02/2009	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	COM(2009)0032 	Résumé
26/02/2009	Publication du projet de budget du Conseil	06953/2009	Résumé
26/02/2009	Adoption du projet du budget par le Conseil		
09/03/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/03/2009	Vote en commission		Résumé
01/04/2009	Dépôt du rapport budgétaire	A6-0192/2009	
22/04/2009	Décision du Parlement	T6-0231/2009	Résumé
22/04/2009	Résultat du vote au parlement		
22/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
19/06/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2010(BUD)

Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/6/72815

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE421.348	17/03/2009	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A6-0192/2009	01/04/2009	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T6-0231/2009	22/04/2009	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil		06953/2009	26/02/2009	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission		COM(2009)0032 	02/02/2009	Résumé

Informations complémentaires			
Source	Document	Date	
Commission européenne	EUR-Lex		

Acte final	
Budget 2009/0456 JO L 157 19.06.2009, p. 0001	Résumé

Budget rectificatif 2/2009: Entreprise commune SESAR; Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies ECDC; Agence ferroviaire européenne ERA; Services GMES opérationnels; Facilité alimentaire

Le Parlement européen a adopté par 646 voix pour, 24 voix contre et 7 abstentions, une résolution qui vise à approuver, sans le modifier, le projet de budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2009.

Le Parlement européen rappelle que ce projet de budget portait sur les points suivants :

- les tableaux des effectifs de l'entreprise commune Single European Sky ATM Research (SESAR) et du Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies (ECDC),
- la modification du tableau des effectifs de l'Agence ferroviaire européenne (ERA),
- les modifications apportées aux commentaires budgétaires de l'action préparatoire "Surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité" (GMES).

Il rappelle également que le projet de budget avait pour objet d'inscrire formellement au budget 2009, ces ajustements budgétaires.

Budget rectificatif 2/2009: Entreprise commune SESAR; Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies ECDC; Agence ferroviaire européenne ERA; Services GMES opérationnels; Facilité alimentaire

2009/2010(BUD) - 22/04/2009 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2009.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/456/CE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 2/2009 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 22 avril 2009 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif porte sur les points suivants :

- les tableaux des effectifs de l'entreprise commune Single European Sky ATM Research (SESAR) et du Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies (ECDC),
- la modification du tableau des effectifs de l'Agence ferroviaire européenne (ERA),
- les modifications apportées aux commentaires budgétaires de l'action préparatoire "Surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité" (GMES).

Budget rectificatif 2/2009: Entreprise commune SESAR; Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies ECDC; Agence ferroviaire européenne ERA; Services GMES opérationnels; Facilité alimentaire

2009/2010(BUD) - 26/02/2009 - Projet de budget du Conseil

Le 2 février 2009, la Commission a présenté au Conseil un avant-projet de budget rectificatif (APBR) n° 2 au budget général 2009, portant sur les éléments suivants:

- l'inclusion du tableau des effectifs de l'entreprise commune SESAR à la suite de la modification du règlement (CE) n° 219/2007 du Conseil du 27 février 2007 relatif à la constitution d'une entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR);
- les modifications du tableau des effectifs du Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies (ECDC) à la suite de l'adoption du budget 2009 dans lequel la réserve dont avait été assorti le budget du Centre a été levée;
- les modifications techniques du tableau des effectifs de l'Agence ferroviaire européenne (AFE) conformément au budget 2009;
- les modifications apportées aux commentaires budgétaires concernant l'article 02 02 11 (Action préparatoire – Services GMES opérationnels) et le poste 21 01 04 05 (Facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement - Dépenses pour la gestion administrative).

Les modifications proposées dans l'APBR n° 2/2009 ne changent en rien l'état général des recettes du budget 2009.

Le 26 février 2009, le Conseil a établi le projet de budget rectificatif n° 2 pour l'exercice 2009, tel que transmis par la Commission dans son avant-projet de budget rectificatif n° 2 et tel qu'il figure à l'annexe technique de l'exposé des motifs du projet de budget du Conseil (voir doc. Conseil 6953/09 ADD 1).

Budget rectificatif 2/2009: Entreprise commune SESAR; Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies ECDC; Agence ferroviaire européenne ERA; Services GMES opérationnels; Facilité alimentaire

2009/2010(BUD) - 02/02/2009 - Avant-projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un avant-projet de budget rectificatif (APBR) n° 2 pour l'exercice 2009.

CONTENU : le présent avant-projet de budget rectificatif 2/2009 couvre les éléments suivants:

- **SESAR** (inclusion dans le budget communautaire du tableau des effectifs de l'entreprise commune SESAR) : l'entreprise SESAR est déjà opérationnelle et a déjà recruté une 1^{ère} partie de son personnel. Pour garantir la continuité des opérations de SESAR, il est essentiel que son personnel actuel puisse passer sans rupture sous le régime du statut et que son processus de recrutement puisse être achevé en 2009. Il est donc nécessaire d'inclure le tableau des effectifs de l'entreprise commune SESAR dans le budget communautaire dès le début de l'exercice 2009 ;
- **ECDC** (modifications du tableau des effectifs du Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies - ECDC, conformément au budget 2009) : le Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies (ECDC - European Centre for Disease Prevention and Control) est une agence décentralisée relevant du «premier pilier», qui a son siège à Stockholm et est chargée du suivi et de l'évaluation des menaces que représentent les maladies transmissibles pour la santé humaine. Le présent APBR entend intégrer certains postes dans le tableau des effectifs de l'ECDC conformément à ce qui a été décidé au cours de la procédure budgétaire (attribution de 40 postes supplémentaires d'agents temporaires) ;
- **ERA** (modifications du tableau des effectifs de l'Agence ferroviaire européenne - ERA) : le tableau des effectifs pour 2009 tel qu'autorisé dans le budget communautaire ne reflète pas pleinement les besoins de l'Agence telles qu'ils résultent de l'élargissement de ses compétences en vertu du règlement (CE) n°1335/2008 du 16 décembre 2008 et de sa politique de gestion des ressources humaines. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs de l'ERA pour prévoir : i) un poste AD15 pour le directeur exécutif, supprimé par erreur ; ii) 3 postes AST supplémentaires, moyennant la suppression de 3 postes AD, pour garantir un support administratif approprié aux activités opérationnelles de l'agence.

L'APBR 2/2009 prévoit en outre des modifications aux commentaires budgétaires.

Il n'a **aucune incidence financière**.